

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2010

**Sous la présidence de :** Monsieur Pierre MAMMOSSER, Maire

**Membres présents :** Mmes et MM. Denise EHRHARD, Dominique STOHR, Lucienne HAAS et Christophe SCHIMPF, adjoints au Maire, Ernest ROTT, Maire délégué de Hohwiller, Paul BOISSARIE, Céline GEFROY, Béatrice HOELTZEL, Christian KLIPFEL, Claude LINDNER, Thomas RUBY, Marie-José SCHALLER et Alfred SCHMITT, conseillers municipaux.

M. Jean-Laurent VONAU, conseiller municipal, rejoint l'assemblée lors de la discussion du point n° 1 de l'ordre du jour.

**Membres absents excusés :** MM. Eric HUBERT, conseiller municipal qui a donné procuration à Marie-José SCHALLER et Jean-Michel STEPHAN, conseiller municipal, qui a donné procuration à Pierre MAMMOSSER.

**Membre absent :** M. Christian WAGNER, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance :** Michèle NEICHEL.

## 1. COMPTE RENDU DES REUNIONS DES DIFFERENTS SYNDICATS ET COMMISSIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 6 octobre 2010

### 07.10.2010

- première réunion de chantier pour les travaux d'aménagement des abords du terrain de football
- réunion à la mairie de Betschdorf concernant les coulées de boues et inondations à Reimerswiller ; faisabilité d'une étude hydrologique pour appréhender le phénomène d'inondations et de coulées de boues lors d'épisodes pluvieux. Le Maire rappelle qu'une partie de la commune de Reimerswiller est inondée à partir du ban de Soultz-sous-Forêts ; la mairie de Betschdorf prendra l'initiative pour lancer l'étude

### 09.10.2010

- « La matinée du SCOTAN », rencontre des élus et des acteurs de l'aménagement du territoire en Alsace du Nord au séminaire des jeunes de Walbourg
- soirée spectacle Pèl Mèl
- réunion du Sycoparc avec en discussions les orientations budgétaires 2011, l'accueil du congrès national des PNR du 6 au 8 octobre 2011, la révision de la charte, l'adhésion au Réseau Best of Wandern (publicité et mise à disposition de matériel de randonnée aux touristes), le débat sur le rallye d'Alsace pour éviter un nouveau passage à Bitche en 2011 et la rénovation des locaux d'accueil

### 10.10.2010

- première après-midi des dimanches de La Saline

### 11.10.2010

- réunion de chantier pour les bassins de rétention : un dépassement budgétaire de l'ordre de 24 000 € est à prévoir au Roesselbach qui concerne essentiellement la sécurisation des bassins. Les modalités de financement sont en cours d'élaboration
- rencontre avec le Pasteur MICHEL qui a remis à la commune des archives des DNA de 1955 à 2006

#### **12.10.2010**

- rencontre avec Raymond FRANK, Président de l'association Arts et Peinture concernant le festival carrefour des arts 2011 à Hohwiller
- réunion de la commission pour le PLU

#### **14.10.2010**

- comité de pilotage du projet réseau cyclable entre les communautés de communes du Sultzerland, du Hattgau et de Sauer Pechelbronn ; l'attributaire de l'étude stratégique a été choisi ; l'étude devra être élaborée dans un délai de 6 mois

#### **14.10.2010**

- conseil d'orientation de la résidence « Le Sultzerland » avec la présentation du projet d'extension de la structure ; ce projet a également été l'objet de rencontres avec les riverains

#### **16.10.2010**

- cérémonie d'ouverture de La Nef – Relais culturel de Wissembourg
- soirée spectacle et chansons « Tout un Monde » organisée par l'association Cocktail Mélodies à La Saline

#### **18.10.2010**

- réunion du conseil communautaire de la communauté de communes du Sultzerland avec à l'ordre du jour la présentation des missions de l'architecte du Parc naturel des Vosges du nord (la communauté de communes va adhérer à cette démarche) et le projet de transfert du périscolaire à Sultz-sous-Forêts avec choix du maître d'œuvre et validation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage

#### **19.10.2010**

- réunion du quartier Nord/Est au club house du football, pour échanger sur les projets communaux, la circulation et le stationnement et le PLU

#### **20.10.2010**

- assemblée générale de l'Amicale des Maires du canton de Sultz-sous-Forêts

#### **21.10.2010**

- réunion du quartier Sud au relais culturel La Saline

#### **22.10.2010**

- réunion du quartier Centre Ville/Ouest au relais culturel La Saline

#### **25.10.2010**

- réunion publique à Hohwiller

#### **26.10.2010**

- réunion de la commission PLU

#### **27.10.2010**

- réunion du comité de pilotage pour la rénovation de l'orgue de l'église protestante

### **28.10.2010**

- assemblée générale de l'association interprofessionnelle du Sultzerland ; volonté de la commune d'associer les commerçants et artisans aux manifestations de Noël

### **29.10.2010**

- réunion de la CASIP à la Sous-Préfecture de Wissembourg pour une extension de la crèche privée
- visite de l'architecte des bâtiments de France pour la constructibilité rue du Frohnacker dans le cadre de l'élaboration du PLU ; conservation de la zone actuellement constructible sur une bande de 60 mètres à partir de la rue du Frohnacker avec une réglementation plus contraignante des constructions futures
- inauguration du festival « Autour du point de croix » à la maison rurale de l'Outre Forêt à Kutzenhausen
- réunion avec les représentants des paroisses concernant les travaux de réhabilitation intérieure de l'église de Hohwiller

### **02.11.2010**

- réunion avec le Président et l'avocat du SICTEU pour le problème de la rue de Lobsann : le SICTEU a saisi le tribunal administratif pour la réalisation d'une expertise judiciaire afin de déterminer les causes techniques des désordres qui affectent la rue de Lobsann à Sultz-sous-Forêts. Vu la dangerosité de la chaussée et la responsabilité du Maire dans cette affaire, Maître SONNENMOSER, avocat du SICTEU, propose à la commune de sécuriser en limitant la circulation à 30 km/h et en mettant des panneaux de chaussée dangereuse, et d'associer la commune à la demande d'expertise judiciaire pour formuler une demande conjointe. Il sollicite également la liste des intervenants missionnés par la commune pour réaliser les travaux (maître d'œuvre, entreprises titulaires des lots ...).

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'expertise.

Jean-Laurent VONAU rappelle qu'il y eu beaucoup de monde sur ce chantier, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, entreprises, sous-traitants, et qu'il serait sûrement préférable de trouver un arrangement à l'amiable, car les procédures judiciaires sont toujours très longues.

Le Maire est tout à fait de cet avis, encore faut-il connaître la cause qui devrait être déterminée par l'expertise judiciaire.

Ernest ROTT rappelle que les dégâts visibles concernent la tranchée d'assainissement.

Le Maire propose de demander une expertise judiciaire ceci pour suivre l'avancement du dossier ; il demandera néanmoins conseil auprès du conseiller de l'assurance juridique de la commune pour savoir quelle est la meilleure démarche à entreprendre, demande conjointe avec le SICTEU ou demande séparée.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Jean-Laurent VONAU) est favorable à cette proposition.

### **03.11.2010**

- réunion de la commission de sélection des offres

## **2. AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE DE SOULTZ-SOUS-FORETS**

Les dossiers ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel.

Le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 6 octobre 2010, a approuvé l'esquisse pour l'aménagement des abords de la gare ; la SNCF a fait parvenir le chiffrage prévisionnel de l'opération qui est estimée à 499 392 € HT, soit 597 272,83 € TTC.

Il propose le plan de financement prévisionnel comme suit :

**DEPENSES :**

- Montant prévisionnel des travaux	499 392,00 € HT
soit	597 272,83 € TTC

**RECETTES :**

- participation de la SNCF	26 714,75 €
- participation du Conseil Régional	261 480,88 €
- participation communale (autofinancement 211 196,38 € HT + préfinancement TVA 97 880,83 €)	309 077,20 €

A la demande de Jean-Laurent VONAU souhaitant savoir à qui appartient le foncier, le Maire répond que le terrain appartient à RFF et qu'une convention de mise à disposition du terrain à titre gratuit va être signée avec le propriétaire sur une durée de 7 ans, renouvelable.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de faire effectuer les travaux d'aménagement des abords de la gare
- vote le plan de financement prévisionnel proposé
- charge le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional d'Alsace.

Le Maire précise qu'une démarche va être entreprise auprès du Conseil Général du Bas-Rhin pour voir dans quelle mesure, cette opération inscrite au contrat de territoire, peut également être subventionnée par cette collectivité.

Le Maire fait également part à l'assemblée que des travaux de rehaussement des quais pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite vont être réalisés en gare de Soultz-sous-Forêts en 2012 sous l'égide de la Région Alsace.

### **3.AUTRES PROJETS ET TRAVAUX**

#### **➔ Restructuration du groupe scolaire**

- **copropriété**

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à la décision de la commune et de la communauté de communes du Soultzerland de restructurer ensemble le groupe scolaire (la commune pour la partie enseignement et la communauté de communes pour l'accueil périscolaire et le relais assistants maternels), et chaque partie prenant à sa charge les dépenses y afférentes, il faudra créer une copropriété.

- **convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement**

#### **Equipements à réaliser :**

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'opération de restructuration du groupe scolaire de Soultz-sous-Forêts concerne deux maîtres d'ouvrage ;

- d'une part la Ville de Soultz-sous-Forêts pour la restructuration des bâtiments existants et la construction de nouvelles salles de classe
- et d'autre part la Communauté de communes du Soultzerland pour la création d'un accueil périscolaire et d'un relais d'assistants maternels (RAM).

L'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 a modifié l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, en y ajoutant la disposition suivante :

« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

La communauté de communes du Soultzerland, par délibération du 18 octobre 2010, a autorisé son Président à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement par laquelle elle confie certaines attributions de maîtrise d'ouvrage à la commune de Soultz-sous-Forêts pour la construction de locaux destinés à la création d'un périscolaire et d'un RAM et s'engage à rembourser la commune des dépenses relatives à la part des travaux correspondante.

Une copie de la convention a été distribuée aux conseillers municipaux et le Maire en retrace les grandes lignes :

### **Objet de la convention :**

Les immeubles accueillant les locaux sont édifiés sur un terrain appartenant à la commune de Soultz-sous-Forêts ; à l'issue de l'opération la communauté de communes sera pleinement propriétaire des locaux dont elle aura financé la réalisation.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la commune de Soultz-sous-Forêts, qui l'accepte, le soin de réaliser l'ensemble de l'opération, dont la partie maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte de la communauté de communes du Soultzerland

Elle a aussi pour objet de fixer le montant de la participation financière de la communauté de communes.

### **Programme technique des travaux et délais :**

La commune s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme défini qui a déjà été largement débattu et qui sera transmis aux conseillers municipaux par courriel.

Si, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme concernant les locaux dont la communauté de communes sera propriétaire, un avenant sera conclu avant que la commune puisse mettre en œuvre ces modifications.

La commune s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la présente convention ; ce délai sera prolongé des arrêts de chantier.

Le Maire sera seul habilité à engager la responsabilité de la commune pour l'exécution de la présente convention.

### **Contenu de la mission :**

La mission de la commune, réalisée au nom et pour le compte de la communauté de communes, porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les immeubles seront étudiés et réalisés, sous réserve d'une validation par la communauté de communes concernant tous les éléments concernant les locaux dont la communauté de communes sera propriétaire
- pilotage du concours d'architecte sous réserve que la composition du jury soit conforme à celle retenue
- conduite de l'élaboration de l'APS et l'APD en concertation avec la communauté de communes
- gestion du contrat de maîtrise d'œuvre et versement de la rémunération correspondante

- désignation du coordonnateur SPS par la commune
- préparation du choix des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ; les membres désignés par la communauté de communes pour le concours d'architecte siègeront à la commission de sélection des offres avec voix consultative
- signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération correspondante, réception des travaux
- information en continu de la communauté de communes
- gestion financière et comptable de l'opération
- gestion administrative
- action en justice.

#### **Dispositions financières et paiement des factures :**

- la commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération ; la communauté de communes remboursera à la commune sa quote-part pour le paiement des différentes factures émises (montant toutes taxes comprises) ; la communauté de communes sollicitera l'attribution du FCTVA
- la communauté de communes s'assurera du financement de sa part dans l'opération selon le plan de financement suivant :
  - les montants exacts des travaux seront détaillés au moment de l'APD et permettront l'élaboration d'un plan de financement prévisionnel
  - les appels de fond seront répartis en fonction de la surface utilisée par la commune et la communauté de communes, selon le programme défini
  - les coûts de maîtrise d'œuvre seront répartis en fonction des engagements financiers des deux contractants
  - les frais de jury seront répartis entre la commune et la communauté de communes au prorata des frais engagés par les deux parties.
  - il faudra faire mention, dans l'annexe financière, des frais de contrôle technique, des frais d'assurance dommages ouvrage ainsi que d'éventuels frais annexes

#### **Contrôle de l'opération :**

Un comité de pilotage contrôlera l'opération qui comprendra quatre représentants de la commune et quatre représentants de la communauté de communes. Pour la communauté de communes les représentants sont les quatre personnes qualifiées du jury du concours d'architecte ; pour la commune les quatre représentants sont les membres du jury de concours. A la proposition du Maire d'y adjoindre des membres à voix consultative, le conseil municipal donne son accord.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Jean-Laurent VONAU souhaiterait que les conseillers municipaux puissent prendre connaissance de cette convention et demande un report de la décision.

Le Maire propose au conseil municipal :

- un délai de quinze jours pour faire parvenir les propositions de modification de forme ; dans ce cas la convention sera rediscutée lors de la prochaine réunion du conseil municipal
- de l'autoriser à signer la convention s'il n'y a pas de remontées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

## ➔ Pôle Maison des Services

### • Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Le Maire fait part au conseil municipal que l'acte d'engagement, signé avec M. Patrick FINTZ, mandataire commun de l'équipe titulaire de maîtrise d'œuvre (Atelier Rhéna d'Architecture et SBE Ingénierie), prévoyait que le forfait de rémunération sera rendu définitif en phase APD (avant projet détaillé). M. Patrick FINTZ a fait parvenir l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le marché initial prévoyait un coût prévisionnel des travaux de 1 325 500 € HT et un taux de rémunération de 12 % soit un forfait provisoire de rémunération de 159 060 € HT (190 235,76 € TTC) ; l'estimation APD étant de 1 414 500 € HT, le forfait de rémunération s'élève à 169 740 € HT (203 009,04 € TTC), soit une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 10 680 € HT correspondant à une augmentation de 6,71 % du marché initial.

La commission de sélection des offres a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant, conformément aux clauses du marché initial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre du pôle maison des services et autorise le Maire à le signer.

### • Etude géotechnique

Le Maire informe le conseil municipal qu'une mise en concurrence a été lancée pour des prestations à réaliser dans le cadre d'une mission géotechnique ; quatre offres sont parvenues en mairie :

- GEODEC/Marly : 3 647 € HT
- GEOTEC/Hoerdts : 4 150 € HT
- HYDROGEOTECHNIQUE EST/Eckbolsheim : 4 015,39 € HT
- FONDASOL : 8 120 € HT.

Les différentes offres ont été analysées techniquement et financièrement par SBE Ingénierie. Le Maire communique les conclusions de ces analyses : l'offre FONDASOL est trop élevée ; GEODEC a uniquement rempli le devis sans se renseigner sur les difficultés d'accès et d'intervention et ne remplit pas les critères techniques ; GEOTEC et HYDROGEOTECHNIQUE EST ont rendu des offres semblables techniquement et SBE Ingénierie propose de retenir HYDROGEOTECHNIQUE EST pour un montant de 4 015,39 € HT (4 802,41 € TTC).

La commission de sélection des offres propose au conseil municipal de retenir l'offre de HYDROGEOTECHNIQUE EST/Eckbolsheim pour un montant de 4 015,39 € HT (4 802,41 € TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir HYDROTECHNIQUE EST/Eckbolsheim pour un montant de 4 015,39 € HT, soit 4 802,41 € TTC.

### • subventions

Le Maire demande au conseil municipal une autorisation de principe pour solliciter les subventions auprès des différentes instances Conseil Régional (pour la maison des services, l'hôtel d'entreprises et l'utilisation du bois dans la construction), Conseil Général (dans le cadre de la dotation bourg-centre et la participation pour le centre médico social) et communauté de communes (peinture extérieure, menuiserie ...). L'élaboration du plan de financement prévisionnel interviendra après la réception, par le maître d'œuvre, des pièces nécessaires à l'élaboration des différents dossiers. Il propose que les membres du comité de pilotage valident le plan de financement.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

## ➔ Réhabilitation du gymnase municipal et du club-house du football

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ces travaux, des travaux en plus et en moins ont été réalisés et soumet au conseil municipal les avenants aux lot 02 – Zinguerie et 06 – Electricité.

- **Avenant au lot 02 - Zinguerie**

Travaux en plus : fourniture et pose de tuyaux de descente d'eaux pluviales en zinc, l'entreprise n'ayant pas pu récupérer les anciens tuyaux comme prévu au marché

Titulaire du marché : Entreprise OLLAND/Haguenau

Montant de l'avenant : 217,01 € HT, soit 259,54 € TTC

Du fait de cet avenant, le montant du marché initial est porté de 1 459,08 € à 1 718,62 € TTC, ce qui représente une augmentation de 17,8 %.

La commission de sélection des offres a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au lot 02 – Zinguerie et autorise le Maire à le signer.

- **Avenant au lot 06 - Electricité**

Travaux en plus : remplacement du groupe d'extraction du vestiaire 4

Travaux en moins : remplacement d'appareillages électriques, interrupteurs simple allumage et mise en place d'un bloc autonome

Titulaire du marché : Entreprise HAUSWIRTH/Oberkutzenhausen

Montant de l'avenant : 199 € HT, soit 238 € TTC.

Du fait de cet avenant, le montant du marché initial est porté de 2 460,17 € TTC à 2 698,17 € TTC, ce qui représente une augmentation de 9,67 %

La commission de sélection des offres a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au lot 06 – Electricité et autorise le Maire à le signer.

➔ **Aménagement des abords du terrain de football**

Le Maire informe le conseil municipal que le maître d'œuvre a fait parvenir un devis de l'entreprise EUROVIA/Haguenau, adjudicataire des travaux, pour des travaux supplémentaires constatés en cours de chantier ; il s'agit de la fourniture et pose, en tranchée d'une conduite d'eau vu que l'ancienne conduite passait dans la main-courante du terrain annexe et que cette main courante a été déposée, de la fourniture et pose de 4 regards en béton et du raccordement de cette nouvelle conduite d'eau sur l'ancienne conduite. Le montant de l'avenant s'élève à 3 850 € HT, soit 4 604,60 € TTC.

Du fait de cet avenant, le montant du marché initial est porté de 163 355,97 € TTC à 167 960,57 € TTC, soit une augmentation de 2,82%.

La commission de sélection des offres propose d'approuver cet avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 et autorise le Maire à le signer.

➔ **Réhabilitation intérieure de l'église de Hohwiller**

- **Lot n° 3 – Enduit à la chaux**

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 6 octobre 2010, le conseil municipal avait approuvé la proposition de la commission de sélection des offres demandant au maître d'œuvre de révéifier l'offre du lot 3 – Enduit à la chaux, d'un montant de 17 431,11 € HT émanant de l'entreprise ARTI SABRI de Reichshoffen, vu que l'offre pouvait être considérée comme anormalement basse ; il avait également autorisé la commission de sélection des offres à attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante en fonction des critères d'attribution, à



savoir : prix des prestations pondéré à 40%, qualité du mémoire technique pondérée à 35%, capacités techniques, financières et professionnelles des entreprises pondéré à 25 %.

L'entreprise ARTI SABRI a effectivement revu son offre à la hausse pour un montant de 19 466,85 € HT, soit 23 282,35€ TTC. Si le jugement des offres est fait d'après les critères retenus, l'entreprise KLEINMANN SAS de Brumath serait mieux-disante pour une offre s'élevant à 23 382,37 € HT, soit 27 965,31 € TTC.

La commission de sélection des offres propose de respecter les règles mises en place lors de la mise en concurrence sous réserve que le maître d'œuvre fasse parvenir un rapport circonstancié sur l'écart entre KLEINMANN et ARTI SABRI concernant notamment les capacités financières, techniques et professionnelles des deux entreprises. La décision d'attribution finale sera prise lors de la réunion de la commission de sélection des offres du 5 novembre 2011.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette stratégie ; la décision d'attribution du lot sera prise en commission de sélection des offres lors de la réunion du 5 novembre 2011.

#### → **Rénovation de l'orgue de l'église protestante de Soultz-sous-Forêts**

Le Maire informe le conseil municipal, que le comité de pilotage pour la rénovation de l'orgue de l'église protestante de Soultz-sous-Forêts propose l'insertion d'un avis public à la concurrence dans les DNA, le BOAMP, sur le site e-marchéspublics.fr et le site Internet de la Ville. La date limite de réception des offres est fixée au 15 décembre 2010 à 18 heures. Le délai d'exécution est laissé à l'initiative du candidat et ne pourra pas dépasser 18 mois à compter de l'ordre de service.

Les critères d'attribution sont définis comme suit :

- montant de l'offre pour 30%
- valeur technique de l'offre pour 20%
- cohérence des sous détails de prix avec les prestations demandées pour 15%
- présentation du devis, précision des descriptifs et qualité de l'argumentaire pour 15%
- montant du contrat d'entretien pour 10%
- délai d'exécution pour 10%.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

#### **4. CONTRAT WEBMASTER**

Céline GEFROY quitte la salle des séances.

Le Maire informe le conseil municipal que l'avis d'appel public à la concurrence pour un contrat de service de Webmaster du site Internet de la commune a été affiché à la mairie de Soultz-sous-Forêts et publié sur le site Internet de la Ville le 23 septembre 2010, avec date limite de remise des offres pour le jeudi 21 octobre 2010 à 17 heures.

La date de début de mission est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2010 pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 octobre 2011.

Une seule offre est parvenue ; il s'agit de la proposition de M. Cédric GEFROY, auto entrepreneur, qui est l'actuel Webmaster depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010 et qui propose un forfait de travail de 7 heures par semaine au prix de 18 € HT/heure ; cette proposition est identique à la précédente.

L'offre a été étudiée par la commission de sélection des offres et une voix s'est opposée à la reconduction du contrat.

Christian KLIPFEL estime que cette attribution est contraire à l'éthique : il conteste qu'on soit passé du bénévolat à une rémunération, et qui plus est, pour un conjoint d'un membre du conseil municipal.

Le Maire met en avant le niveau de fréquentation atteint par le site (plus de 2600 visites pour le mois d'octobre) ; ce résultat suppose un important travail de mise à jour hebdomadaire, une charge qui n'est plus compatible avec une intervention exclusivement bénévole. Il précise aussi que l'offre de M. Cédric GEFROY conserve une partie significative non rémunérée.

A la question de Christophe SCHIMPF demandant s'il y a d'autres candidats pour ce travail, le Maire répond par la négative. Il propose qu'à l'avenir l'avis de mise en concurrence soit également publié sur le site e-marchespublics.fr afin de renforcer les chances d'obtenir d'autres offres.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion de ce contrat pour une durée de un an, du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 octobre 2011.

Le conseil municipal, par 12 voix pour, un refus de vote (Jean-Laurent VONAU), une voix contre (Christian KLIPFEL) et deux abstentions (Paul BOISSARIE et Alfred SCHMITT), approuve le contrat de service Webmaster et autorise le Maire à le signer avec M. Cédric GEFROY, auto entrepreneur – 14, rue du Maire Frédéric Laeuffer à Soultz-sous-Forêts.

Paul BOISSARIE demande s'il n'est pas possible de limiter ce contrat à 6 mois afin de pouvoir anticiper le renouvellement en le publiant, cette fois-ci, sur le site e-marchespublics.fr. Le Maire discutera ce point avec l'attributaire, sachant toutefois que l'avis de mise en concurrence a porté sur un contrat d'un an.

## **5. CONTRAT REGISSEUR DE LA SALINE**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un avis public à la concurrence pour un contrat de service de régisseur son et lumière pour les spectacles et manifestations de La Saline a été affiché à la Mairie et à La Saline, et publié sur le site Internet de la Ville le 23 septembre 2010. La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 21 octobre 2010 à 17 heures. La date de début de mission est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2010 pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 octobre 2010.

Une seule offre est parvenue, de la part de JBL Auto Entreprise de Soultz-sous-Forêts, représentée par Bernard LIEVRE. Les conditions de l'offre sont identiques à celles du précédent contrat.

Le Maire rappelle les conditions financières : prestation facturée au temps réel d'intervention au taux horaire de 24 € HT porté à 36 € HT en cas d'intervention le dimanche.

La commission de sélection des offres s'est prononcée favorablement pour ce contrat de services.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de service de régisseur son et lumière et autorise le Maire à le signer avec JBL Auto entreprise – 4, rue du Maire Geiger à Soultz-sous-Forêts, représentée par M. Bernard LIEVRE.

## **6. PERSONNEL COMMUNAL**

### **➔ Responsable comptable et financier**

Suite à l'information faite par courriel aux conseillers municipaux les informant que l'agent qui s'occupe actuellement de la comptabilité a demandé sa mutation pour la Ville de Bischwiller, une offre d'emploi a été insérée dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et sur le site du Centre de Gestion pour l'embauche d'un responsable comptable et financier. Il sera chargé de l'élaboration et du suivi du budget, de l'établissement du compte administratif, de la gestion complète de la comptabilité communale, de la gestion financière pluriannuelle et du suivi et exécution financiers des marchés. Il devra avoir une expérience opérationnelle dans ces différents domaines, maîtriser l'outil informatique et avoir connaissance des logiciels de comptabilité communale.

Le poste est à pourvoir pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **→ Création de l'emploi d'agent de maîtrise principal**

Le Maire informe le conseil municipal que Jean-Yves JUNG, agent de maîtrise, peut bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal, et demande à l'assemblée de créer cet emploi. La proposition d'avancement sera soumise à l'approbation de la commission technique paritaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer l'emploi d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

### **→ Création d'un emploi d'agent contractuel pour le relais culturel La Saline**

L'effectif de La Saline est amputé d'une personne depuis plusieurs mois, suite au non renouvellement d'un contrat. Le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaitait embaucher une nouvelle personne, en contrat aidé, afin de revenir à un effectif de quatre agents. Les contrats aidés ayant été, entre temps, suspendus par l'Etat, et vu le nombre de spectacles à venir, surtout durant la période de Noël, le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour un besoin occasionnel pour une durée de 3 mois, à compter du 15 novembre 2010, à temps complet.

L'emploi relève du cadre C de la fonction publique territoriale et sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3. La déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour un besoin occasionnel de trois mois, à compter du 15 novembre 2010.

### **→ Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail**

Le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 permet aux collectivités territoriales la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, pour les fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983. Font l'objet de la prise en charge partielle les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités ou limités, délivrés par la RATP, la SNCF ...

L'employeur public prend en charge la moitié du tarif des abonnements ; la participation de l'employeur public se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs. Cette participation couvre le coût du ou des titres de transport permettant aux agents d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre leur résidence habituelle la plus proche de leur lieu de travail et leur lieu de travail. Le montant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versé mensuellement ; les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation. La prise en charge est versée à l'agent sur présentation des justificatifs de transport.

La prise en charge partielle est suspendue pendant les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, de congé pour maternité ou d'adoption, de congé de paternité, de congé de présence parentale, de congé de formation professionnelle ou syndicale, de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de congés pris au titre du compte épargne-temps ou de congés bonifiés.

Lorsque l'agent exerce ses activités à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein. Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

Le Maire propose au conseil municipal la prise en charge partielle, par la commune, du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pour l'ensemble du personnel communal utilisant des transports en commun, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

## **7. POINT SUR LE PLU**

Le Maire retrace les différentes étapes de la concertation pour le PLU :

- janvier 2010 : réunion de présentation du PADD
- juillet 2010 : diffusion de la carte du zonage dans le bulletin municipal
- 13 septembre 2010 : réunion publique sur le zonage et le règlement
- rencontres de concertation avec des particuliers (33 entretiens et lettres)
- du 19 au 25 octobre 2010 : 4 réunions publiques de quartiers.

Il reste des points délicats à résoudre ; la prochaine réunion de la commission PLU aura lieu le jeudi 25 novembre 2010 à 19 heures à la Mairie de Soultz-sous-Forêts. La réunion avec les PPA (personnes publiques associées) n'a pas donné lieu à des remarques majeures à part une remarque sur la taille de la zone géothermique vers Kutzenhausen et quelques discussions sur la zone inondable. L'objectif est d'arrêter le PLU le 1<sup>er</sup> décembre 2010 ; ensuite la communauté de communes devra boucler le tout pour le 13 janvier 2011. Suivra l'enquête publique.

A la question du Maire de savoir s'il fallait publier le document dans le bulletin municipal ou diffuser un document à part pour informer la population, c'est la deuxième solution qui est retenue par le conseil municipal.

## **8. AFFAIRES FINANCIERES**

### **→ Subventions exceptionnelles**

#### **• Football-club**

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Claude LINDNER) décide d'attribuer une subvention de 104 € à l'entente FCSK – section Football ; cette somme sert à indemniser l'association pour les boissons servies lors de la réunion de quartier du 19 octobre 2010 au club house du football.

#### **• Association des Œuvres scolaires**

Le Maire fait part au conseil municipal que le Président de l'Association des Œuvres Scolaires de Wissembourg (AOS) sollicite une subvention de 5 % des recettes diminuée des frais de transport, pour la contribution à l'organisation des spectacles scolaires au relais culturel La Saline (diffusion de l'information dans les écoles, collecte des candidatures et mise en place des transports).

Pour la saison culturelle 2009/2010, le bilan « Jeune Public » s'établit comme suit :

- dépenses : 15 743,42 € ; dont spectacles 13 278,42 € et transport élèves 2 465 €
- recettes : 8 514 €.

Le montant de la subvention s'élèverait à 303 € - (8 514 € - 2 465 €) x 5 %.

Le Maire propose d'attribuer une subvention de 303 € à cette association.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Christian KLIPFEL), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 303 € à l'Association des Œuvres Scolaires de Wissembourg pour la saison culturelle 2009/2010.

Le crédit est prévu sur article 6748 du budget.

#### → **Décision modificative**

Le Maire informe le conseil municipal que lors du vote du budget primitif, les dépenses pour l'aménagement de la rue du Frohnacker ont été prévues sur article 2151 en dépenses et la participation du Conseil Général a été prévue sur article 1323. Or il faut différencier les travaux effectués pour le compte de la commune et ceux effectués pour le compte du Département ; les travaux pour le compte du Département étant effectués pour le compte de tiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Dépenses :	Article 2151	- 290 000 €
	Article 4581	+ 290 000 €
Recettes :	Article 1323	- 290 000 €
	Article 4582	+ 290 000 €

#### → **Festival Tradi'sons de Noël 2010**

- **Prix d'entrée Tradi'sons**

Le Maire informe l'assemblée qu'une pièce de théâtre, écrite spécialement pour le festival des Tradi'sons de Noël 2010 intitulée « le mystère du Bredel d'Or », sera jouée par des comédiens amateurs. Il demande au conseil municipal s'il faut faire payer une entrée pour ce spectacle et si oui, d'en fixer le montant ?

Le conseil municipal,

- par 9 voix pour l'entrée payante et 5 voix pour la gratuité, décide de faire payer une entrée aux adultes

- et fixe à 4 € le montant de l'entrée payante pour adultes (11 voix pour).

- **Subvention**

Le Maire informe le conseil municipal que la Région Alsace accorde une subvention de 3 840 € pour l'organisation du festival des Tradi'sons de Noël 2010.

#### → **Terrains STURM**

Le Maire fait part au conseil municipal que l'EPF (Etablissement Public Foncier) du Bas-Rhin ne se substituera pas à la commune pour l'achat des terrains STURM, le service des Domaines n'ayant pas revu son évaluation. C'est donc à la commune d'acheter le terrain.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager les démarches pour l'acquisition de ces terrains sur la base de la délibération du 2 juin 2010 (établissement du procès-verbal d'arpentage, contact avec le Notaire ...)

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (Christian KLIPFEL et Jean-Laurent VONAU) autorise le Maire à engager les démarches pour l'acquisition des terrains STURM.

#### → **Vente d'une parcelle de terrain**

Le Maire informe le conseil municipal que les époux HAESSIG souhaiteraient acquérir la bande de terrain entre le mur du futur parking et leur propriété rue des Vignes ; aucune proposition de prix n'a encore été formulée.

Le conseil municipal entérine le principe d'une telle cession ; les modalités pratiques seront discutées lors de la prochaine séance du conseil municipal.

## → Acquisition des portes de la maison STAUB

Le Maire informe le conseil municipal que Marie-José SCHALLER souhaiterait acquérir les quatre portes intérieures du 1<sup>er</sup> étage de la Maison STAUB, ces portes étant vouées à la démolition. En échange, elle propose d'effectuer un don en faveur du CCAS à hauteur de 50 € par porte.

Marie-José SCHALLER ne participant pas au vote, cette proposition est acceptée par 16 voix pour et un refus de vote (Jean-Laurent VONAU).

## 9. DIVERS

### → Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain pour l'aliénation du bien suivant :

- appartement avec parking extérieur cadastré section 37 n° 456 lieudit « Kleiner Rebberg »

### → Diverses informations

- la Société SPIE, Département Telecom Service de Nancy, ayant en charge l'évolution du réseau de Téléphonie Mobile UMTS, a transmis un projet de modification d'un site de radiotéléphonie mobile sur le pylône situé lieudit Hub rue de Reimerswiller à Soultz-sous-Forêts. Le projet consiste à remplacer les deux antennes 900 par deux antennes bi-bandes 900/UMTS ce qui permettra de couvrir la commune avec le « 3G » et ainsi fournir à l'ensemble de la population l'accès au haut débit sur le téléphone mobile.
- GRDF (Gaz Réseau Distribution France) a fait parvenir le compte rendu d'activités de l'année 2009 qui sera transmis aux conseillers municipaux par courriel  
Quelques chiffres clés de la concession : 13 486 mètres de réseau de distribution de gaz naturel ; 230 clients gaz naturel ; 41 279 € investit en 2009 pour le développement des réseaux ; 1 intervention pour fuite ou odeur de gaz et 4 interventions pour manque de gaz ; 10 328 070 KWh d'énergie acheminée pour des recettes de 92 037 €
- Madame Caroline WODLI a demandé à faire partie de la commission scolaire ; sa demande a été prise en compte

### → Prochaines réunions et manifestations

- jeudi 4 novembre à 18 h 30 : réunion du conseil d'école de l'école maternelle
- jeudi 4 novembre 2010 à 20 heures : réunion avec les paroisses relative à l'organisation des relations financières entre la commune et les paroisses
- vendredi 5 novembre 2010 à 9 heures : commission de sélection des offres pour l'ouverture des plis suite à l'avis d'appel à la concurrence du pôle maison des services
- vendredi 5 novembre 2010 à 16 heures : inauguration des nouveaux locaux de la gendarmerie de Soultz-sous-Forêts
- mardi 9 novembre 2010 à 20 heures : réunion du conseil d'école de l'école élémentaire
- jeudi 11 novembre 2010 : commémoration de l'Armistice avec à 10h15 une célébration pour la paix à l'église catholique ; à 11 heures cérémonie commémorative au monument aux morts, et lors de la partie récréative remise des diplômes aux combattants de la deuxième guerre mondiale
- vendredi 12 novembre 2010 à 17h30 : défilé de la Saint-Martin organisé par l'école maternelle de Soultz-sous-Forêts avec départ dans la cour de l'école maternelle
- vendredi 26 novembre 2010 : allumage de la première bougie de l'Avent dans le cadre du marché hebdomadaire ; à 18 heures toutes les cloches vont sonner et toutes les lumières s'allumer

- l'Association Arts et Peinture qui fête ses 15 années de présence culturelle, invite l'ensemble du conseil municipal au vernissage de cette manifestation le dimanche 28 novembre 2010 à 11 heures au relais culturel La Saline
- prochaine réunion du conseil municipal : **mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010 à 20 h 15**

➔ **Visite de la BA901 :**

- Paul BOISSARIE informe que la Base Aérienne 901 de Drachenbronn serait disposée à accueillir le conseil municipal de Soultz-sous-Forêts ; il propose trois alternatives :
  - visite simple des conseillers municipaux avec famille : le jeudi soir de 20 heures à 22 heures
  - repas à la Base Aérienne à 18 heures suivi d'une visite
  - réunion du conseil municipal à la Base Aérienne, suivie d'un repas et d'une visite.

Le conseil municipal opte pour la troisième solution et propose le jeudi 20 janvier 2011.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Maire clôt la séance à 23 h 35.